

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (63)229

Vol. 1963/0055

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMISSION

VI/COM(63) 229 final

Bruxelles, le 10 juillet 1963

Orig. : D

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION AU CONSEIL

concernant certaines mesures à prévoir
dans le cadre de la politique commune en
cas de formation d'excédents structurels
sur le marché laitier

IV/COM(63) 229 final

Propositions concernant certaines mesures à prévoir dans le cadre
de la politique commune en cas de formation d'excédents structurels
sur le marché laitier

1. Dans la plupart des pays, les prix du lait et des produits laitiers marquent une tendance à se laisser distancer par la progression générale des prix. Cette constatation a incité de nombreux gouvernements à dépenser une partie importante des ressources publiques en vue de pouvoir fournir aux producteurs de lait les recettes souhaitées. Cela vaut également pour la plupart des Etats membres, qui ont dépensé à cet effet un total de 1,55 milliards de DM en 1961 et de 1,57 milliards de DM en 1962 (cf. tableau no. 1)

Tableau no. 1

Subventions officielles en faveur du lait et des produits laitiers dans
les Etats membres de la CEE
(en millions de DM)

	Subventions directes		Subventions à l'exportation		autres subventions		au total	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Belgique	38	45	40	25	7	10	85	80
Rép.féd.	625	625	-	-	15	20	640	645
France	-	-	284	281	192	209	475	490
Italie	-	-	-	-	1	-	1	-
Luxembourg	11	11	-	-	-	-	11	11
Pays-Bas 1)	343	301	.	.	.	.	343	301
Total CEE	1017	982	324	306	215	239	1555	1527

1) Les pays-Bas accordent des subventions à l'exportation ainsi que d'autres subventions, qui font d'abord l'objet d'une comptabilisation de compensation dans le cadre d'un Fonds spécial, principalement alimenté par des taxes sur le lait de consommation. En conséquence, ces subventions ne sont pas indiquées séparément dans le tableau figurant ci-dessus; toutefois, elle sont comprises dans le montant total, étant donné qu'en 1961 et 1962 la différence entre le prix réellement payé pour le lait et le prix de garantie applicable à une certaine quantité de lait a été versée aux producteurs de lait.

.../...

2. Dans le montant total de 1,53 milliards de DM dépensé en 1962, une somme de 891 millions de DM a été utilisée en vue de verser aux producteurs dans tous les Etats membres un prix départ "ferme" d'environ 0,29 à 0,31 DM au kg. de lait contenant 3,7 % de matières grasses. De plus, il a été accordé aux producteurs de lait de la République fédérale d'Allemagne une somme de 625 millions de DM et aux producteurs de lait du Luxembourg une somme de 11 millions de DM sous forme de subventions directes, qui ont porté les prix réels à la production à environ 0,34 et 0,37 DM au kg. de lait (cf. tableau no. 2).

Tableau no. 2

Prix à la production du lait, départ exploitations agricoles, dans les
Etats membres au cours des années 1961 et 1962
(en DM aux 100 kg de lait contenant 3,7% de M.G.)

	Belgique		Allemagne		France		Italie		Luxemb.		Pays-Bas	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
Prix au producteur, départ exploitation agricole, au total	28,96	30,51	33,00	33,80	28,40	29,18	29,37	31,21	36,58	36,99	(1) 29,28	(2) 28,50
Subventions officielles dans la mesure où celles-ci influencent directement le prix du lait	-	-	4,30	4,00	-	-	-	-	6,48	7,17	5,43	4,53
Prix au producteur établi sur la base des prix du marché	28,96	30,51	28,70	29,80	28,40	29,18	29,37	31,21	30,10	29,82	25,85	23,98

(1) Novembre 1960-Octobre 1961

(2) Novembre 1961-Octobre 1962

3. Au cours des prochaines années, les frais d'intervention pourraient subir un accroissement en raison du fait que la production laitière augmente plus rapidement que la consommation. Au cas où cet accroissement entraînerait la formation d'excédents structurels de produits laitiers, une révision des mesures prises en matière de politique commune sur le marché laitier s'imposerait.

.../...

4. La production laitière, de même que la production intéressant d'autres secteurs agricoles, dépend dans une large mesure des conditions atmosphériques. Certaines années accusent un accroissement de la production de plus de 7 %, tandis que d'autres années accusent un volume de production stationnaire (cf. tableau no. 3).

Si l'on se base sur l'hypothèse

- que l'approvisionnement de la population en lait et produits laitiers doit rester possible, sans hausse de prix, même au cours des années pendant lesquelles les conditions atmosphériques sont défavorables et qui en conséquence, ne connaissent pas d'accroissement de la production,
- que d'un autre côté il ne faut pas que les cours tombent au-dessous du prix indicatif du lait à la production quand, certaines années, les conditions atmosphériques sont particulièrement favorables,

il conviendrait d'utiliser les excédents qui se forment au cours des années à haute production de fourrage, de manière à ne pas mettre en danger le prix indicatif à la production du lait.

Au cours des 13 dernières années, les fluctuations de la production laitière ne se sont élevées au maximum, d'une année à l'autre, qu'à 4 millions de tonnes environ. En conséquence et sur la base de ces critères, les produits laitiers qui devraient provisoirement être retirés du marché pourraient même atteindre une quantité de 4 millions de tonnes exprimée "lait", (= 170 000 tonnes de beurre environ), sans qu'il soit nécessaire, pour autant, de parler d'excédents structurels à long terme. Les exportations nettes de produits laitiers sont comprises dans cette quantité, dans la mesure où elles donnent lieu à versement de restitutions.

Tableau no 3

Production laitière de la CEE de 1950 à 1962		
Année	1 000 t	Modification par rapport à l'année précédente, en %
1950	47 044	-
1951	49 587	+ 5,41
1952	49 177	- 0,83
1953	52 794	+ 7,35
1954	54 732	+ 3,67
1955	55 016	+ 0,52
1956	56 614	+ 2,90
1957	58 430	+ 3,21

.../...

(suite)

1958	59 889	+ 2,50
1959	60 232	+ 0,57
1960	64 356	+ 6,85
1961	65 687	+ 2,07
1962	66 458 2)	+ 1,17

1) y compris le lait de brebis et de chèvre

2) provisoirement

5. Si la quantité de produits laitiers que la Communauté devait retirer régulièrement du marché ou qui était exportée à l'aide des restitutions dépassait, en valeur lait, un montant de 4 millions de Tonnes, il faudrait à ce moment, parler d'excédents structurels. Si l'on veut éviter que la Communauté soit obligée à long terme de consacrer des ressources importantes à l'écoulement d'excédents semblables, il faudra réexaminer les mesures prises jusqu'à présent dans le cadre de la politique agricole commune ou arrêter de nouvelles mesures. De pareilles mesures visant à établir un équilibre sur le marché laitier tout en tenant compte de la situation des revenus du secteur agricole dépendant de la production laitière pourraient comporter :

- un accroissement de la consommation des produits laitiers
- un examen des possibilités concernant le versement à titre social aux producteurs situés dans certaines régions ou pratiquant certains systèmes d'exploitation, de subventions neutres, c'est-à-dire indépendantes du genre de production,
- une modification de l'orientation de la production des exploitations agricoles, secondée par des mesures correspondantes d'amélioration des structures agricoles prises dans le cadre du développement économique régional,
- une limitation quantitative de la production laitière.

6. En conséquence, la Commission complète les propositions qu'elle a présentées jusqu'à présent en matière de politique commune sur le marché laitier, notamment en considération des fonds nécessaires au financement de cette politique, par l'article suivant :

.../...

Article ...

Lorsque, au cours d'une année laitière, les exportations nettes de produits laitiers à destination des pays tiers qui ont bénéficié de restitutions, et les excédents qu'il a été nécessaire de retirer du marché atteignent un volume total exprimé en valeur lait qui est supérieur à 4 millions de tonnes de lait, la Commission soumet au Conseil un rapport concernant la situation et l'évolution probable de la production du commerce extérieur et de la consommation sur le marché laitier. Sur la base de ce rapport, le Conseil suivant la procédure prévue à l'article 43 décide des mesures à prendre dans le cadre de la politique commune.